

LA MÉDIATION, UN NOUVEL OUTIL DE LA POLICE RURALE D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Ce service, mis à disposition de tous les maires d'Alès Agglomération, permet de désamorcer les conflits du quotidien pouvant mettre à mal la tranquillité publique, avec un taux d'efficacité de 96 %.

À ce jour, 63 communes sur les 71 que compte Alès Agglomération ont déjà sollicité le système de médiation créé par la police municipale d'Alès en 2022. Et sur les 226 médiations interpersonnelles réalisées dans 45 communes, 96 % ont été réglés de façon amiable. Une efficacité qui s'avère être un soulagement pour le parquet d'Alès, « *très attentif à cette action* », confirme Pierre Mondillon, coordonnateur des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance pour Alès Agglomération.

Grâce au travail du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), qui vise entre autres à développer les actions de prévention sur le territoire, l'idée de faire appel à la médiation est alors apparue. Un médiateur interpersonnel et une médiatrice canine (pour régler les problèmes avec les animaux de compagnie) ont alors été recrutés. Ceux-ci vont tout d'abord rencontrer les maires requérants ou leurs adjoints pour prendre connaissance des dossiers. Puis ils se déplacent sur le terrain, revêtus de leur tenue identifiable et appuyés par les gardes champêtres d'Alès Agglomération, pour entendre l'ensemble des parties concernées.

Ces médiateurs, en accord avec le parquet d'Alès, la gendarmerie et la police nationale, traitent des conflits dits "de basse intensité", souvent provoqués par des mésententes entre voisins ou diverses incivilités.

En accord avec le parquet d'Alès

Les faits traités sont évidemment très différents en fonction des lieux d'intervention. « *Si, dans la zone sud d'Alès Agglomération, la médiation canine est souvent sollicitée* (142 médiations réalisées, avec 94 % d'accords amiables, NDLR), *c'est autre chose au nord où les problématiques concernent davantage les pâturages des troupeaux par exemple, ou des questions d'écoulement des eaux* ». Pour le médiateur, Yannick Rosado, « *ce simple travail d'écoute peut à lui seul désamorcer de nombreux problèmes* ». Dans le cas contraire, une médiation plus longue peut être engagée.

« *Ce travail de médiation permet aux forces de police ou de gendarmerie de se concentrer sur des faits bien plus graves ; et du côté de l'institution judiciaire, l'action des médiateurs réduit le nombre des procédures pénales présentées au tribunal d'Alès* », argumente Pierre Mondillon.

L'action des médiateurs a néanmoins une limite, celle de ne pouvoir se réaliser qu'en l'absence de dépôt de plainte au pénal.